



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de mars 2005

Le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de l'Alberta

Le 9 mars 2005, l'Office national de l'énergie et l'Alberta Energy and Utilities Board ont diffusé conjointement un rapport intitulé *Le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de l'Alberta*.

D'après le rapport, le potentiel ultime de l'Alberta en gaz naturel classique commercialisable est de 6 276 milliards de mètres cubes (223 billions de pieds cubes) et 2 838 milliards de mètres cubes (101 billions

de pieds cubes) de gaz naturel classique restent à mettre en valeur. De cette quantité, 1 104 milliards de mètres cubes (39 billions de pieds cubes) ont été découverts et 1 734 milliards de mètres cubes (62 billions de pieds cubes) restent à découvrir. On a compilé des données sur 320 000 puits forés jusqu'à décembre 2004 pour obtenir ces résultats.

Atelier de l'ONÉ 2005

L'Office national de l'énergie tiendra son Atelier 2005 du 6 au 8 juin 2005 au Calgary Telus Convention Centre. L'Atelier est gratuit, mais il faut s'y inscrire d'ici au 27 mai 2005.

Les personnes et groupes concernés, tels que les représentants des sociétés réglementées par l'ONÉ, les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux, et les associations de l'industrie, ne voudront pas manquer cette rencontre.

L'Atelier vise cinq objectifs : communiquer, parfaire un certain nombre d'initiatives, consulter, informer et améliorer. Suivant le thème de la rencontre, *la collaboration pour des processus réglementaires améliorés*,

l'Atelier se déroulera selon une démarche interactive. Nous espérons des participants qu'ils nous feront part de leurs observations et de leurs idées pour améliorer les processus réglementaires.

Les séances seront réparties selon sept grands thèmes : (i) Initiatives de réglementation (ii) Initiatives internes (iii) Protection de l'environnement (iv) Gestion de la sécurité (v) Gestion de l'intégrité (vi) Gestion des situations d'urgence, et (vii) Environnement humain.

Pour plus de renseignement, consultez notre site Web au [www.neb-one.gc.ca/Participation des Canadiens](http://www.neb-one.gc.ca/Participation%20des%20Canadiens).

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	3
Appels et révisions	7
Modifications aux règlements	8
Questions administratives	9
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58	11
Annexe II – Autres dépôts	12
Profil	14

Rapport sur le bilan sécurité et environnement des pipelines

Le 29 mars 2005, l'Office a publié un rapport intitulé : *Gros plan sur la sécurité et l'environnement – Analyse comparative du rendement des pipelines 2000-2003.*

Le rendement en matière de sécurité des compagnies de pipelines réglementées par l'Office reste comparable à celui d'autres compagnies dont les performances sont surveillées par d'autres organismes provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ce rapport offre des détails sur le bilan de sécurité des gazoducs et oléoducs réglementés par l'ONÉ pour les années 2003, 2002, 2001 et 2000. L'Office a établi six indicateurs clés qui permettent de mesurer concrètement le rendement des compagnies de pipelines en matière de sécurité : décès, fréquence des blessures, ruptures, activités non autorisées sur les emprises, déversements d'hydrocarbures liquides et fuites de gaz.

Demandes liées à une audience publique

Décision en instance

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Droits de 2004, Phase II – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office a tenu une audience publique du 29 novembre 2004 au 4 février 2005 (22 jours) à Calgary concernant la phase II d'une demande de TCPL qui sollicitait l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La phase II de l'audience traitait de la question du coût du capital.

Audiences prévues

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Oléoduc Spearhead et le projet d'inversement d'un pipeline – RH-1-2005 (Dossier 4200-E101-6)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 7 avril 2005 à Calgary au sujet de deux demandes de la part d'Enbridge en vue de l'application d'un rajustement imprévu. La première demande permettrait à Enbridge de recouvrer à même ses droits pipeliniers au Canada un montant de 10 millions de dollars US par an pendant cinq ans. Ce rajustement est lié à une expansion du service sur le pipeline Spearhead, qui s'étend de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma). La deuxième demande permettrait à Enbridge de recouvrer à même ses droits pipeliniers au Canada un montant de 10 millions de dollars US par an pendant cinq ans et d'appuyer ainsi l'initiative de Mobil Pipe Line Company qui souhaite inverser le sens de l'écoulement de son pipeline de 508 millimètres (20 pouces) qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

2. *Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) – Destination prioritaire – MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-1-3 et -4)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 12 septembre 2005 à Calgary pour étudier deux

demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinrière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinrière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinrière pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

3. *Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) – Ligne internationale de transport d'électricité (LIT) – Audience concernant le tracé détaillé - MH-1-2005 (Dossier 2200-N102-1-2)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 9 mai 2005 à St. Stephen (Nouveau-Brunswick) en réponse à des déclarations d'opposition concernant certaines parties du tracé détaillé proposé de la LIT d'Énergie NB. Ces déclarations ont été déposées par huit propriétaires fonciers touchés par le tracé allant de Lepreau à St. Stephen.

Les questions dont il sera traité à l'audience se limitent à ce qui suit : i) le meilleur tracé détaillé possible pour la LIT et ii) les méthodes et moments les plus appropriés pour la construction de cette ligne.

L'Office a délivré à Énergie NB à l'automne de 2003 un certificat approuvant la construction et l'exploitation de cette LIT à 345 kV de 95,5 kilomètres de long devant s'étendre du terminal actuel de la centrale de Pointe Lepreau jusqu'à la frontière Maine–Nouveau-Brunswick à l'ouest de St. Stephen. Une audience publique a eu lieu à Saint John en mars 2003.

4. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du

projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demandes non liées à une audience publique

Question d'électricité

Question à l'étude

1. *Constellation New Energy, Inc. (Constellation) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C382-1)*

Le 11 février 2005, Constellation a sollicité des permis pour exporter jusqu'à sept millions de mégawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

Question réglées

1. *Paramount Resources Ltd. – Forer un puits*

Le 1^{er} mars 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz au Canada* (RFPPGC), de forer le puits Cameron 2F-73.

2. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 3 mars 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* (RPREPGC), de modifier l'état du puits Fort Liard O-35.

3. *Canadian Natural Resources Ltd. – Rapport de cessation d'un puits*

Le 10 mars 2005, Canadian Natural a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 203 (1) du RFPPGC, du Rapport de cessation du puits North Liard N-61.

4. *Paramount Resources Ltd. – Forer un puits*

Le 17 mars 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du RFPPGC, de forer le puits Cameron 2M-73.

5. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état de deux puits*

Le 18 mars 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du RPREPGC, de modifier l'état des puits Cameron H-03 et Cameron C-16.

6. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 24 mars 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du RPREPGC, de modifier l'état du puits Cameron 2F-73.

7. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 29 mars 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du RPREPGC, de modifier l'état du puits Cameron F-19.

Questions de gaz naturel

Questions réglées

1. *ProGas Limited (ProGas) – Modification d'une entente de vente de gaz et de la licence d'exportation de gaz naturel GL-161 (Dossiers 7200-P038-8-1 et 7200-P038-8-2)*

Le 3 mars 2005, l'Office a approuvé une demande de ProGas datée du 27 janvier 2005 en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les dispositions relatives à l'établissement des prix dans un contrat de vente de gaz à l'exportation conclu entre ProGas et Orchard Gas Corporation, qui agit à titre de mandataire de MASSPOWER et Granite State Gas Transmission Inc., contrat qui sous-tend la licence d'exportation de gaz naturel GL-161. MASSPOWER est une installation de cogénération située au Massachusetts et Granite State revend le gaz à des sociétés de distribution locales affiliées au Massachusetts, au New Hampshire et dans le Maine. L'Office a aussi approuvé la requête de ProGas qui demandait une réduction de la durée de la licence, pour qu'elle prenne fin le 1^{er} avril 2009 plutôt que le 1^{er} avril 2011.

Aux termes de la licence GL-161, ProGas est autorisée à exporter jusqu'à concurrence de 708 200 mètres cubes (25 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour près d'Iroquois, en Ontario.

2. *ProGas Limited (ProGas) – Modification d'un contrat de vente de gaz – Licence GL-270 (Dossiers 7200-P038-12-1 et 7200-P038-12-2)*

Le 10 mars 2005, l'Office a approuvé une demande de ProGas datée du 25 janvier 2005 en vue de faire modifier les dispositions relatives à l'établissement des prix dans un contrat de vente de gaz à l'exportation qu'elle a conclu avec Great Plains Natural Gas Company (Great Plains), contrat qui sous-tend la licence d'exportation de gaz naturel GL-270. Great Plains est une société de distribution locale qui dessert des collectivités dans le nord du Minnesota, et Wahpeton, dans le Dakota du Nord. Aux termes de la licence GL-270, ProGas est actuellement autorisée à exporter à Great Plains, à Emerson, au Manitoba, jusqu'à concurrence de 370 000 mètres cubes (13,1 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour.

Question à l'étude

3. *EnCana Corporation (EnCana) – Remplacement d'une entente de vente de gaz – Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)*

Le 23 décembre 2004, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente

remplacerait l'entente initiale datée du 1^{er} janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz qu'EnCana peut exporter en vertu de ces deux licences est, respectivement, de 1,6 milliard de mètres cubes (55,2 milliards de pieds cubes) et de 1,0 milliard de mètres cubes (35,2 milliards de pieds cubes) pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

Questions de pipeline

Question réglée

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions à l'étude

2. *806026 Alberta Ltd. – Doublement du pipeline Pesh Creek (Dossier 3400-Z007-4)*

Le 15 décembre 2004, 806026 Alberta Ltd. a demandé l'autorisation de construire un doublement de pipeline de gaz naturel de 16,5 kilomètres de long et de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre, projet désigné sous le nom de doublement du pipeline Pesh Creek. Celui-ci sera raccordé au pipeline Pesh Creek existant, en Colombie-Britannique, ainsi qu'au pipeline Pesh Creek et à la station de comptage existants, situés en Alberta. Le doublement sera construit presque entièrement à l'intérieur, ou dans le voisinage immédiat, du couloir du pipeline Pesh Creek. Le pipeline servira à transporter du gaz naturel depuis l'usine de traitement du gaz naturel Peggo de Duke Energy Field Services Canada Ltd., située au point d-83-C/94-P-8, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, jusqu'à la station de comptage existante Shekille River North de NOVA Gas Transmission Ltd., qui se trouve au point 10-04-119-12 W6M, dans le nord-ouest de l'Alberta. Le coût du projet est évalué à 4 587 000 \$ et la date de mise en service est prévue pour le printemps 2005.

3. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)*

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long et de 914 millimètres (36 po) de diamètre depuis la vanne de canalisation principale (VCP) 147A, située dans la

municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la VCP 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1^{er} novembre 2006.

4. Pipe-lines Montréal ltée (PML) et Shell Canada Products Limited, pour le compte de Shell Canada Products (Shell) – Vente et achat de pipelines (Dossiers 3400-M003-29 et 3400-S179-1)

Le 8 mars 2005, PML et Shell ont conjointement sollicité l'autorisation pour PML de vendre à Shell sa participation dans certains tronçons de trois canalisations de livraison desservant actuellement la raffinerie de Shell, à Montréal, au Québec. Les tronçons que Shell propose d'acheter sont tous situés sur la propriété de la raffinerie de Shell. PML demeurerait propriétaire des tronçons de la canalisation de livraison situés à l'extérieur de la propriété de Shell.

5. EnCana Border Pipelines Limited (EnCana) et 1057533 Alberta Ltd. – Vente et achat d'un pipeline (Dossiers 3400-E125-3 et 3400-Z011-1)

Le 10 mars 2005, EnCana et 1057533 Alberta Ltd. ont conjointement sollicité l'autorisation de vendre et d'acheter, respectivement, les installations pipelinaires Monchy. Celles-ci comprennent une station de comptage de gaz naturel située à environ un kilomètre du village de Monchy, en Saskatchewan, et un pipeline de 750 mètres de long et de 219,1 millimètres (huit po) de diamètre qui s'étend directement de la station de comptage vers le sud jusqu'à la frontière canado-américaine. Ces installations ont été construites initialement en 1999 par Canadian-Montana Pipe Line Corp.

Sécurité

1. Avis de sécurité – ONÉ AS 2005-01, Équipements défectueux (Dossier 9700-A000-1-30)

Le 3 mars 2005, l'Office a émis un avis de sécurité concernant les dangers qui découlent de l'utilisation d'outils et d'équipement défectueux. L'Avis de sécurité est le résultat d'un incident où la conduite d'essence d'une grenouille s'est enflammée pendant qu'on utilisait la machine pour compacter de l'argile se trouvant autour d'un collecteur de tuyaux d'une installation de transport de pétrole. L'utilisation d'un équipement défectueux a causé l'incident.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Droits provisoires sur la canalisation 9 (Dossier 4400-E101-6)

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 9 février 2005 d'Enbridge en vue de faire approuver des droits provisoires concernant le transport sur la canalisation 9 à partir du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2005.

2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossiers 4775-T001-1-14, 4775-T001-1/05-1, 4400-T001-25-1, 4200-T001-20 et 4775-T001-1/05-2)

Les 9 et 10 mars 2005, l'Office a approuvé des demandes datées du 10 février 2005 de TCPL pour l'approbation d'une série de résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005, exposées ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
01.2005	Modifications au barème des droits du service de transport garanti à court terme et au contrat pro forma de service de transport garanti à court terme. But – harmoniser le tarif avec les pratiques commerciales actuelles.
02.2005	Modifications au barème des droits et aux modalités générales du service de transport garanti. But – intégrer des points de réception de rechange à l'offre de service garanti.
03.2005	Modifications au barème des droits et aux modalités générales du service de transport garanti. But – étendre à tous les détournements, pendant toute l'année, la priorité accordée actuellement aux détournements durant l'hiver.

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1/05-3)

Le 30 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 17 février 2005 de TCPL pour l'approbation de deux résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005, exposées ci-après.

N° de la résolution	Objet
07.2005	Modifications au barème des droits du service de transport assorti de stockage (STS) et au contrat pro forma de STS. But – préciser que le service de transport garanti associé au STS doit être un service de transport à grande distance; instaurer des frais de retrait excédentaire; modifier le processus de facturation du STS lié au produit pour qu'il soit conforme aux pratiques d'exploitation; dans des circonstances données, permettre aux expéditeurs utilisant le STS d'acheminer du gaz pour stockage depuis leur marché en vertu de contrats de service interruptible ou de contrats de service garanti à court terme; permettre la conversion du STS au STS lié au transport à grande distance.
08.2005	Nouveau barème des droits du STS lié au transport à grande distance et nouveau contrat pro forma de STS lié au transport à grande distance et modifications au barème de droits du service garanti. But – accorder, dans un contexte de services dégroupés, des droits de stockage aux expéditeurs utilisant le STS.

L'Office a aussi approuvé les modifications aux modalités générales ainsi qu'aux procédures d'accès au service de transport en raison de la modification du barème des droits du STS et du nouveau barème de droits du STS lié au transport à grande distance, proposés dans les résolutions ci-dessus.

Questions à l'étude

4. *TransCanada Pipelines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) – Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)*

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de remettre sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la Phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 1 sous *Appel et révisions, Révisions à l'étude*, ci-après).

5. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4200-T001-20)*

Le 3 mars 2005, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005, exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
05.2005	Règlement négocié pour les droits du réseau principal en 2005. Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées concernant cette demande.

6. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1-15)*

Le 17 février 2005, TCPL a sollicité l'approbation d'une résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005, exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
06.2005	Programme d'incitation aux économies de gaz combustible en vigueur du 1 ^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005. But – conformité à une directive de l'Office énoncée dans ses Motifs de décision RH-2-2004, Phase I.

7. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)*

Le 1^{er} mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1^{er} janvier 2005. PTNI a déclaré que ses besoins en produits tirés du transport en 2005 passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 mars 2005 visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées à la demande.

Appel et révisions

Appel à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

Révisions à l'étude

1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision visant la Phase I de l'instance RH-2-2004 – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la Phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur le bien-fondé de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- a) approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable soient déterminés sur la base des soumissions;
- b) permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;
- c) permettre que TCPL recouvre par le biais des droits certains frais judiciaires et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

2. *Coral Energy Canada Inc. et Cogenerators Alliance (demandeurs) – Révision des Motifs de décision RH-2-2004, Phase I – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 11 janvier 2005, les demandeurs ont déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision RH-2-2004, Phase I, de l'Office visant les droits de 2004 du réseau principal de TCPL. Les demandeurs sollicitent la révision et la modification de la décision à l'égard des points suivants :

- a) les arrangements pris par TCPL aux termes de l'entente de récupération de la chaleur résiduelle et de l'entente relative à l'exploitation des compresseurs;
- b) les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration visés par la demande de TCPL pour l'année d'essai 2004.

Les demandeurs affirment que l'Office a commis des erreurs de droit de sorte que certaines décisions relatives à la Phase I sont incorrectes. En particulier, l'Office a commis des erreurs :

- a) en adoptant une procédure de prise de décision qui déplaçait de manière inappropriée le fardeau de la preuve aux intervenants, ce qui a porté atteinte à son examen de la preuve;
- b) en manquant à ses obligations légales en faisant défaut de fournir des motifs de décision suffisants.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. *Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office a tenu un atelier d'une journée à Calgary, en Alberta, le 9 décembre 2004. Le sommaire de l'atelier est disponible sur le Site Web de l'Office. L'Office tiendra des réunions avec l'industrie au printemps de 2005.

2. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du Règlement mentionné en rubrique. Le Règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du Règlement daté d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

3. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

5. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

6. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Nomination

Le 22 mars 2005, le ministre de Ressources naturelles Canada a nommé M^{me} Patricia McCunn Miller membre de l'Office pour une durée de sept ans.

Née à Montréal, M^{me} McCunn Miller, avocate de formation, a fait ses études à Ottawa et a longuement pratiqué en Alberta. Elle possède quelque 20 ans d'expérience des questions énergétiques et de réglementation acquise dans les secteurs public et privé.

De 1984 à 1987, elle a pratiqué le droit au sein du cabinet Macleod Dixon. Elle a ensuite travaillé pour l'Alberta Petroleum Marketing Commission de 1987 à 1996, où elle s'est hissée au rang d'avocate générale et de secrétaire générale. En 1999, elle est devenue vice-présidente et avocate générale d'ESBI Alberta Ltd., après quoi elle a exercé les fonctions de vice-présidente, Environnement et affaires réglementaires à PanCanadian/EnCana.

Elle a récemment agi à titre de vice-présidente de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie en plus d'avoir occupé des postes de direction au sein de comités dédiés aux questions énergétiques et au changement climatique.

Vivre et travailler à proximité d'un pipeline : Guide du propriétaire foncier 2005

Le 1^{er} mars 2005, l'Office a diffusé une version modifiée du document mentionné en rubrique et il est disponible sur le site Web de l'Office sous la rubrique *Sécurité et environnement*.

Atelier sur l'amélioration des processus réglementaires – Plan stratégique de l'ONÉ pour 2005-2008

Le 22 mars 2005, l'Office a publié le *Compte rendu des animateurs de l'Atelier sur l'amélioration des processus réglementaires*, qui a eu lieu le 8 novembre 2004. L'objectif de l'atelier était de rencontrer les parties qui ont divers intérêts communs relativement à l'ONÉ afin de mieux comprendre les défis auxquels elles doivent faire face et d'envisager les mesures qui permettraient de surmonter ces défis.

L'Office a aussi publié son Plan stratégique pour 2005-2008. Celui-ci tient compte des commentaires formulés par les parties prenantes qui ont participé à l'Atelier sur l'amélioration des processus réglementaires.

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006

1. *Perspectives du marché de l'électricité, 2005-2006*

Cette ÉMÉ traitera des marchés de l'électricité du Canada et mettra l'accent sur les principales forces qui jouent sur les tendances actuelles et à court terme en matière de production, de demande, de prix, d'augmentation de la capacité et de commerce. L'évaluation aura pour résultat de permettre la définition et la discussion des principaux enjeux auxquels fait face l'industrie. Le rapport devrait être publié en juin 2005.

2. *Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime*

Le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique, en collaboration avec l'ONÉ, évaluera le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

3. *Perspectives à court terme du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, 2000-2006*

Cette ÉMÉ permettra d'étudier l'offre, la demande, l'inventaire, les prix etc., du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis 2000 et examinera les perspectives jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

4. *Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006*

Cette ÉMÉ présentera le point de vue de l'Office sur l'offre, les prix et les marchés du pétrole brut et des produits pétroliers jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

5. *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2005-2007*

Cette ÉMÉ examinera les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel au Canada et présente les perspectives de productibilité d'ici à 2007. Les tendances concernant les activités de l'industrie et les caractéristiques de production des puits de gaz sont au nombre des facteurs examinés. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

6. *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences*

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande

et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

7. Sources d'énergie renouvelables et de remplacement

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible,

la photopile, le vent, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
Sans frais 1-800-899-1265

Télécopieurs

(403) 292-5503
Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, agent des communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandses présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Consumers' Gas (Canada) Ltd.	Dossiers : 3200-Z009-1 et 3200-C283-1 Ord. : XG-Z009-06-2005	Demande datée du 17 septembre 2004; approuvée le 3 mars 2005. Changer le nom dans plusieurs ordonnances de l'Office de Consumers' Gas (Canada) Limited à 2193914 Canada Limited.	s.o.
	Dossiers : 3200-Z009-1 et 3200-C283-1 Ord. : XG-Z009-07-2005	Demande datée du 17 septembre 2004; approuvée le 3 mars 2005. Changer le nom dans plusieurs ordonnances de l'Office de Consumers' Gas (Canada) Limited à 2193914 Canada Limited.	s.o.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-236 Ord. : XG-T001-08-2005	Demande datée du 7 janvier 2005; approuvée le 3 mars 2005. Prélèvement de contaminants et programme de restauration de 2005 à la station 25.	1 630 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 2400-W005-345 Ord. : XG-W005-10-2005	Demande datée du 20 janvier 2005; approuvée le 8 mars 2005. Accroissement de la capacité et remplacement de la doublure de l'étang de drainage à l'usine à gaz de Fort Nelson, en C.-B.	100 000
	Dossier : 3400-W005-344 Ord. : XG-W005-09-2005	Demande datée du 19 janvier 2005; approuvée le 7 mars 2005. Amélioration de quatre emplacements de brûlage à la torche dans la zone de collecte de Fort Nelson (C.-B.).	411 000
	Dossier : 3400-W005-346 Ord. : XG-W005-11-2005	Demande datée du 9 février 2005; approuvée le 16 mars 2005. Reconfiguration du pipeline de prolongement Milligan Peejay et mise hors service d'une partie du pipeline de prolongement Milligan Peejay au nord de Fort St. John, en C.-B.	520 000

Oléducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	Dossier : 3400-E102-11 Ord. : XO-E102-04-2005	Demande datée du 4 janvier 2005; approuvée le 24 mars 2005. Cinq projets.	326 000

Annexe II

Autres dépôts

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
TransCanada Pipelines Limited	2 mars	Dossier 3400-T001-239 – Article 58 – Prélèvement de contaminants et programme de restauration 2005 à la station 130.
Maritimes & Northeast Pipeline	3 mars	Dossier 4750-M124-2004-4 – Dépôt du rapport de surveillance annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Westcoast Energy Inc.	3 mars	Dossier 4775-W005-1-1 – Cadre de réglementation assoupli : Barèmes des droits révisés en vigueur le 1 ^{er} novembre 2004, le 1 ^{er} février et le 1 ^{er} mars 2005.
Maritimes & Northeast Pipeline	9 mars	Dossier 4775-M124-1-1 – Pourcentage du combustible retenu avec prise d'effet le 1 ^{er} avril 2005.
Foothills Pipe Lines Ltd.	14 mars	Dossier 4750-F006-2004-1 – Rapport de surveillance annuel révisé pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Foothills Pipe Lines Ltd.	14 mars	Dossier 4750-F006-2 – Rapport sur les frais généraux et administratifs pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Enbridge Pipelines Inc.	15 mars	Dossier 3402-E101-3-8 – Construction prévue conformément à l'ordonnance de simplification des demandes XG/XO-100-2002 en vertu de l'article 58.
Enbridge Pipelines Inc.	15 mars	Dossier 3402-E101-2-2004 – Rapport annuel des dépenses conformément aux ordonnances de simplification des demandes XG/XO-100-2000 et XG/XO-100-2002 en vertu de l'article 58.
Reliant Energy Services Canada. Ltd.	15 mars	Dossier 6200-R034-1 – Demande d'annulation des ordonnances d'exportation d'électricité EPE-201 et EPE-202.
Westcoast Energy Inc.	16 mars	Dossier 3402-W005-3-10 – Liste des projets entrepris en 2004 conformément à l'ordonnance de simplification des demandes XG/XO-100-2002 en vertu de l'article 58.
Maritimes & Northeast Pipeline	17 mars	Dossier 4750-M124-2004-4 – Rapport de surveillance annuel révisé pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Husky Oil Limited	21 mars	Dossier 3400-H046-3-1 – Modification de l'ordonnance XO-H046-21-2004 en vue d'autoriser le report au printemps et à l'été 2005 de la construction de l'agrandissement de l'oléoduc Border de 8 kilomètres de long, qui était initialement prévu pour l'automne 2004.
Express Pipeline Ltd.	21 mars	Dossier 3400-E092-7 – Autorisation de mettre en service deux nouveaux réservoirs et la canalisation connexe à Hardisty, approuvés par l'ordonnance XO-E092-07-2004.
Westcoast Energy Inc.	22 mars	Dossier 3400-W005-347 – Article 58 – Demande visant à remplacer 126 mètres environ d'un pipeline de 660 millimètres de diamètre à l'intérieur de l'emprise de la route de l'Alaska, près de la borne kilométrique 41,2 située à Fort St. John, en Colombie-Britannique.
Westcoast Energy Inc.	22 mars	Dossier 3402-W005-3-10 – Avis, présenté aux termes de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002, de l'installation d'appareils de filtrage à haut rendement à l'usine à gaz de Pine River.
Westcoast Energy Inc.	24 mars	Dossier 3400-W005-348 – Article 58 – Remplacement du réservoir de stockage de monoéthanolamine, aux stades C et D, à l'usine à gaz de Fort Nelson.

Annexe II

Autres dépôts (suite)

Westcoast Energy Inc.	24 mars	Dossier 4200-W005-17 – Demande d'approbation des droits définitifs pour les zones 3 et 4 avec prise d'effet le 1 ^{er} janvier 2005.
Pembina North Limited Partnership	24 mars	Dossier 4710-P099 – États financiers vérifiés pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Wascana Pipelines System	24 mars	Dossier 4775-P102-1-1 – Barème des droits pour le transport de pétrole brut en vigueur le 1 ^{er} avril 2005.
Pipe-lines Montréal Ltée	25 mars	Dossiers 3402-M003-2-2004 et 4710-M003 - 2004 – États financiers vérifiés pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Souris Valley Pipeline Limited	29 mars	Dossier 4710-S161 – États financiers vérifiés pour les années se terminant les 31 décembre 2003 et 2004.
Westcoast Energy Inc.	30 mars	Dossier 4775-W005-1-1 – Cadre de réglementation assoupli : Barèmes des droits révisés en vigueur le 1 ^{er} avril 2005.
BP Canada Energy Resources Company	30 mars	Dossier 4775-B065-1-2 – Windsor Storage Facility Joint Venture – Dépôt du tarif n° 8 pour les droits en vigueur le 1 ^{er} avril 2005.
Express Pipeline Ltd.	31 mars	Dossier 4775-E092-1-1 – Dépôt des tarifs nos 53, 54, 55, 56 et 57 pour les droits en vigueur le 1 ^{er} avril 2005.
TransCanada Pipelines Limited	31 mars	Dossier 4200-T001-20 – Dépôt de l'étude sur les prix du service de transport interruptible conformément à la décision de l'Office dans les Motifs de décision RH-1-2002.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-03F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-03E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free : 1-877-288-8803

